

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 051-215101395-20211116-1466-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Date de convocation :

05 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine

N°1466 /2021

Objet :

Transfert de la
compétence EP

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la Commune de Chepy est membre, peut exercer à la demande la Commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la Commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité, conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande ...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer des déclarations de projet de travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de l'audit technique de notre réseau d'éclairage public qui a été effectué en milieu d'année, le coût annuel, si le Conseil Municipal décidait d'opter pour le transfert de la compétence, s'élèverait annuellement à 1 995.85€.

Après concertation et réflexion les Conseillers Municipaux

DECIDENT à l'unanimité,

de ne pas transférer à compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence
« éclairage public » au SIEM.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 23 novembre 2021.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 051-215101395-20211116-1466-DE